



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1363
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat;

vu les principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 66 oui contre 7 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève.

L'emprise définitive, après réalisation et cadastration, sera établie par un plan de géomètre sur la base des principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude présenté en annexe 2.

Art. 2. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la constitution d'une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève, permettant l'immatriculation de la susdite parcelle et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement de la plage des Eaux-Vives.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné nécessaires au projet, soit la parcelle domaine public cantonal N° 2939 et les parcelles DP communal N°s 3088, 3090, 2938 toutes sections Genève-Eaux-Vives.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

La Présidente:

Albane Schlechten